



Ville de Revel

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET
SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
À MONSIEUR FRANCK MAUREL
4^e ADJOINT AU MAIRE****N° 2026.386.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'établir un ordre de priorité lors de l'absence ou de l'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 Délégation de fonctions est donnée à monsieur Franck MAUREL, 4^e adjoint, dans les domaines suivants :

- occupation du domaine public à l'exception des occupations liées aux activités commerciales,
- occupation illégale des gens du voyage,
- sécurité civile et prévention des risques majeurs à l'exception des compétences transférées à l'intercommunalité dans ce domaine,
- gestion des cimetières et funérailles,
- travaux,
- pluvial,
- propreté.

Article 2 Délégation de fonctions de 2^e rang est donnée à monsieur Franck MAUREL, dans les domaines suivants :

- occupations du domaine public relatives aux activités commerciales,
- taxis et autorisations de stationnement,
- ordonnancement des mandats ou titres de perception,
- sécurité des établissements recevant du public et représentation du maire aux commissions d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité et l'accessibilité,
- personnel communal à l'exception de la signature des arrêtés de nomination des agents stagiaires et titulaires,
- gestion du schéma directeur immobilier et énergétique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260528-20026386AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 Délégation de fonctions de 3^e rang est donnée à monsieur Franck MAUREL, dans les domaines suivants :

- logistique et festivités.

Article 4 Subdélégation est donnée à monsieur Franck MAUREL pour les décisions prises en vertu de la délibération du 26 mars 2026 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, de signer les documents d'arpentage et de régler les frais de géomètre pour l'établissement de ces documents,

2. dans ses domaines de compétence pour fixer dans la limite de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, les redevances des usagers des services publics ainsi que les tarifs des services rendus à l'exception de ceux qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pourront faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- pour les marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur aux seuils indiqués ci-dessus, de prendre tous les actes relatifs à la phase candidature.

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ou en référé et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

Les numéros ci-dessus renvoient aux différentes possibilités prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Article 5 En cas de permanence téléphonique dont l'ordre de priorité est défini entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sur un calendrier établi au moins trimestriellement, délégation de fonctions est donnée à monsieur Franck MAUREL dans les domaines suivants :

- hospitalisation d'office,
- engagement de dépenses à hauteur de 1 000 € HT maximum pour l'exécution de travaux ou l'achat de fournitures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260528-20026386AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 6 Habilitation est donnée à monsieur Franck MAUREL pour signer tous les actes afférents aux délégations susvisées avec la mention « pour le maire, l'adjoint délégué ».

Article 7 En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de la commune de Revel par écrit. Ils préciseront la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles l' élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9 L'arrêté n° 2026.243.AG est abrogé.

Article 10 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 22 mai 2026

Le maire

Jérôme GARCIA

Notifié le
Monsieur Franck MAUREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260528-20026386AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260528-20026386AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation